



# Conseil économique et social

Distr. générale  
31 janvier 2000  
Français  
Original: anglais

## Commission du développement durable

Huitième session  
24 avril-5 mai 2000

### Croissance économique, commerce et investissement\*

#### Rapport du Secrétaire général

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1-6	3
II. Croissance économique . . . . .	7-24	3
A. Croissance économique et environnement . . . . .	8-21	4
B. Implications pour les orientations de politique générale . . . . .	22-24	6
III. Commerce et environnement . . . . .	25-56	6
A. À la recherche d'un équilibre . . . . .	25-29	6
B. Promouvoir le développement durable par le commerce . . . . .	30-37	7
C. Assurer la complémentarité du commerce et de l'environnement . . . . .	38-48	9
D. Questions institutionnelles . . . . .	49-53	11
E. Risques et perspectives . . . . .	54-56	12
IV. Les investissements étrangers directs et le développement durable . . . . .	57-76	13
A. Un nouveau climat économique . . . . .	57-64	13
B. Systèmes et pratique de gestion de l'environnement . . . . .	65-68	14
C. Le transfert des écotecnologies . . . . .	69-72	15

\* Le présent rapport a été établi par le secrétariat de la CNUCED, auquel le Comité interorganisations sur le développement durable a confié la responsabilité des travaux relatifs au commerce, à l'environnement et au développement durable. Il représente le fruit de consultations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU et l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

D. L'approche de partenariats en matière de gestion environnementale transfrontière .....	73-76	16
V. Conclusions et recommandations .....	77-86	16

## I. Introduction

1. La déréglementation des marchés intérieurs et leur ouverture à la concurrence internationale, au cours des 10 dernières années, ont fait espérer une accélération de la croissance, une convergence des revenus au niveau mondial, une réduction des inégalités entre les revenus au niveau national, principalement dans les pays en développement, et une plus grande stabilité économique.

2. Contrairement à ces attentes, un certain nombre de tendances négatives ont émergé : faiblesse de la croissance économique devenue plus instable, précarité des revenus et creusement des écarts de revenus, au sein des pays et entre les pays. Il est urgent de relancer la croissance et de lutter contre la marginalisation d'un grand nombre de pays en développement, notamment parmi les moins avancés<sup>1</sup>.

3. En outre, de plus en plus nombreux sont ceux qui ont pris conscience de l'impossibilité de suivre, au niveau mondial, les modes de production et de consommation exerçant de fortes pressions sur l'environnement qu'avaient adoptés les pays développés par le passé. Pour que la croissance suive une voie écologiquement rationnelle, il faudra la dissocier des stress environnementaux et créer un espace environnemental pour les pays en développement. Les problèmes environnementaux sont par ailleurs souvent dus non à un surcroît d'abondance, mais à une aggravation de la pauvreté. En effet, dans les pays à faible croissance, l'appauvrissement incite les populations déshéritées dépourvues de terres à exercer, faute d'autre possibilité, une pression accrue sur leurs ressources naturelles.

4. Par sa rapidité, la libéralisation du commerce et des investissements a mis en lumière la dimension transnationale du rapport entre croissance et environnement. Le présent rapport examine comment l'intégration des marchés au niveau mondial peut affecter la croissance économique, la répartition internationale des gains de la croissance et les incidences de la croissance sur l'environnement. Il décrit également comment l'objectif traditionnel de croissance économique peut être orienté vers un développement durable par la mise en oeuvre de politiques commerciales soucieuses de l'environnement et l'adoption par les sociétés transnationales de pratiques environnementales.

5. Le rapport souligne également la nécessité de renforcer la confiance et d'adopter, en matière de

commerce, d'environnement et de développement, un programme d'action consensuel équilibrant les intérêts des pays développés et ceux des pays en développement. Ce programme devrait partir des objectifs énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>2</sup>, l'Action 21<sup>3</sup>, et l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il devrait tendre à renforcer la contribution du système commercial multilatéral au développement durable et proposer des solutions qui sortent du cadre de l'OMC.

6. En ce qui concerne les investissements étrangers directs, les intérêts privés et les intérêts publics en matière de protection de l'environnement ne convergent pas encore. Alors que les gouvernements cherchent à encourager un développement durable envisagé dans un contexte national, les sociétés transnationales s'efforcent de renforcer leur compétitivité dans un contexte international. Mais elles constatent maintenant que les notions de compétitivité et de protection de l'environnement ne sont pas incompatibles et elles se préoccupent de plus en plus de la façon dont l'opinion perçoit leur impact sur l'environnement. Les gouvernements testent quant à eux des méthodes novatrices qui leur permettraient d'utiliser le vaste potentiel des sociétés transnationales, encore largement inexploité, afin de promouvoir le développement durable.

## II. Croissance économique

7. Depuis plusieurs années, les pays en développement sont de plus en plus tributaires des ressources externes pour obtenir des taux de croissance leur permettant de combattre la pauvreté et le sous-développement. Dans près de la moitié des pays en développement étudiés dans le *Rapport sur le commerce et le développement, 1999*<sup>4</sup>, y compris les pays qui exportent non seulement des produits de base mais aussi des produits manufacturés, la tendance est à la baisse ou à la stagnation des taux de croissance. La majorité des pays qui ont réussi à obtenir une croissance plus rapide ont enregistré une détérioration de leur balance commerciale, financée par des apports en capitaux privés. Toutefois, ces apports n'ont pas toujours pu être maintenus, entraînant une crise monétaire, ainsi qu'un repli économique et une réduction des importations<sup>5</sup>. L'effondrement des prix des matières premières et les catastrophes naturelles liées au climat n'ont fait qu'exacerber la tendance à la stagnation ou à la baisse des taux de croissance, de sorte que pour la

première fois depuis 1988, la croissance des pays développés a dépassé celle des pays en développement.

## A. Croissance économique et environnement

8. À long terme, la croissance économique mondiale pourrait être entravée par les limites de la capacité d'absorption de l'environnement aux niveaux national et international. Jusqu'à présent, les mesures de protection de l'environnement n'ont pas entravé la croissance économique nationale de manière sensible; cela pourrait changer toutefois si les pressions sur l'environnement augmentaient.

9. Le monde dans son ensemble ne peut adopter les modes de production et de consommation des pays développés, qui exercent de fortes pressions sur l'environnement et les ressources. Pour parvenir à un développement durable au niveau mondial, il faudra dissocier progressivement la croissance économique et le stress environnemental, et créer un espace environnemental pour les pays en développement. La plupart des scénarios de croissance économique rapide soucieux de limiter au minimum la détérioration de l'environnement au niveau mondial reconnaissent qu'il faut dissocier la croissance économique de l'exploitation des ressources naturelles, ainsi que de la pollution en termes absolus qui en résulte (c'est-à-dire une réduction de la consommation de ressources naturelles dans les pays développés) et en termes relatifs (une réduction de la consommation de ressources naturelles par unité de PIB dans les pays en développement).

10. Divers scénarios utilisent la notion d'espace environnemental en jeu. Selon le scénario «Facteur quatre»<sup>6</sup>, qui décrit des techniques concrètes, il serait possible de doubler la production économique tout en réduisant la consommation de ressources de moitié. Il est possible de réduire non seulement la consommation d'énergie mais aussi l'utilisation de bois, d'eau et de minerais tout en améliorant les niveaux de vie. Le scénario «Facteur dix» exige des pays développés qu'ils réduisent leur consommation de ressources et leurs émissions par 10 dans les prochaines décennies, ce qui créerait un espace environnemental pour les pays en développement.

11. La CNUCED a lié politique de protection de l'environnement et développement, soulignant que

l'efficacité d'une politique environnementale exige de combattre en priorité la pauvreté et les inégalités. Les scénarios proposés demandent aux pays développés de modifier les premiers leurs modes de production et de consommation, de façon à dégager un espace environnemental pour les pays en développement, d'encourager les transferts de technologie et d'accroître l'aide financière. Ils préconisent également l'établissement d'interactions entre les pays développés et les pays en développement dans les domaines du commerce, des sciences, de la technologie et des finances sous la forme de partenariats fondés sur les principes du droit au développement et des droits des générations futures.

12. Dans les pays développés, le lien entre croissance et dégradation de l'environnement revêt des formes multiples. Si, dans la plupart des pays à haut niveau de développement, la pollution de l'eau et les émissions de dioxyde de soufre ont certes diminué, cela n'est pas le cas de la consommation de combustibles fossiles et des émissions de dioxyde de carbone. La consommation par unité de PIB de certains métaux (étain et zinc) a certes beaucoup baissé, mais d'autres métaux, comme l'acier et le cuivre, ont simplement été remplacés par des métaux différents, des plastiques et du bois. Ces substitutions de matériaux n'ont cependant pas permis de réduire la croissance de l'intensité d'utilisation des ressources, ou seulement de façon marginale. De même, au Japon, le coefficient d'intensité de la consommation d'énergie a légèrement baissé, mais il a continué d'augmenter aux États-Unis d'Amérique.

13. La croissance de l'intensité d'utilisation des matières premières et des ressources, qui donne également une indication du coefficient élevé de pollution lié à la croissance économique, est influencée par plusieurs facteurs. Dans les pays développés, il s'agit des facteurs suivants :

a) Changements intersectoriels dans l'économie (restructuration), à la suite desquels les secteurs utilisant moins de ressources, tels que les services, représentent une part plus importante du PIB;

b) Amélioration de l'efficacité écologique, aboutissant à une réduction de la consommation de ressources;

c) Modification des modes de consommation, en raison d'une sensibilisation accrue aux problèmes environnementaux.

14. La restructuration orientée vers le secteur des services se poursuit activement dans la plupart des pays développés depuis un certain nombre d'années, et il est à prévoir que son rythme va ralentir. En revanche, l'évolution des modes de consommation suscitée par la prise de conscience des problèmes environnementaux devrait s'accélérer. Sauf dans quelques domaines (alimentation, cosmétiques et produits de soins, et produits agricoles), ces changements sont toutefois sans grand effet et il faudra du temps avant que leur importance relative ne grandisse. On peut donc conclure que la mise au point, la diffusion et l'utilisation efficace de technologies modernes ayant un bon écorendement seront, pour les pays développés, le meilleur moyen de réduire l'intensité d'utilisation des ressources et le coefficient de pollution.

15. Les nouvelles technologies ouvrent des possibilités concernant pratiquement tous les aspects de l'activité humaine, notamment dans les domaines de l'information et de la communication, et des sciences et matériaux. Elles exercent également un effet d'entraînement important dans d'autres domaines tels que la consommation d'énergie; ces innovations permettent de repousser les limites de la croissance économique et peuvent en réduire l'empreinte écologique dans une large mesure.

16. En dépit des vastes possibilités qu'offre le progrès technologique, il est peu probable que les économies de matériaux et de ressources qui en résulteront entraînent dans les pays développés une baisse de la consommation de ressources en termes absolus. Les gouvernements ont un rôle à jouer et doivent encourager les activités de recherche-développement par des incitations à recourir à de nouveaux modes de production et de consommation, tels qu'un allongement considérable de la durée de vie des produits; l'acquisition de produits par crédit-bail plutôt que par achat avec un contrat d'entretien; ou la remise en état et la réutilisation des produits. Il faudra modifier les coûts de la production et des réparations pour que de telles activités deviennent économiquement viables. L'internalisation du coût environnemental dans le prix des biens et services occupera donc peut-être une place plus importante dans les politiques gouvernementales. Seules de telles mesures peuvent garantir que les forces du marché pénalisent les modes de production et de consommation non respectueux de l'environnement et que les méthodes économisant les ressources et les

matériaux seront récompensées et deviendront profitables.

17. Dans les pays en développement également, la restructuration<sup>7</sup>, l'efficacité écologique et l'évolution des modes de consommation déterminent l'impact de la croissance économique sur l'environnement. Deux autres facteurs clefs contribuent cependant à aggraver les contraintes pesant sur l'environnement : la pauvreté et des taux de croissance démographique élevés.

18. La plupart de ces facteurs aggravent l'incidence de la croissance économique sur l'environnement dans le Sud. La restructuration de l'économie, dans de nombreux pays en développement, suit, bien que sous une forme atténuée, la voie classique de l'industrialisation, fondée sur des secteurs grands consommateurs de matières premières. L'absence de technologies modernes respectueuses de l'environnement empêche la plupart de ces pays d'améliorer l'efficacité écologique de la production et de créer les conditions d'un «bond en avant» technologique. Il est peu probable que les modes de consommation changent beaucoup, car de nombreux produits de consommation font l'objet d'une demande de rattrapage et la pauvreté reste générale dans beaucoup de pays. Ces facteurs sont aggravés par des modes de production dictés par la pauvreté, qui ne respectent pas l'environnement. La croissance démographique rapide exerce également des pressions importantes sur les ressources environnementales. Il faut donc mettre en oeuvre des politiques appropriées pour mettre un terme à l'accroissement des contraintes subies par l'environnement dans les pays en développement.

19. Les problèmes environnementaux les plus graves étant également dus à l'absence de croissance, il importe en premier lieu de répondre aux besoins essentiels des populations en termes de consommation. En deuxième lieu, les effets d'échelle de l'augmentation de la consommation sont dérivés non seulement du mode de consommation, mais aussi de l'accroissement de la population. En dernier lieu, pour passer à des modes de production et de consommation respectueux de l'environnement, les pays en développement devront acquérir des technologies auxquelles ils ont difficilement accès.

20. Avec la mondialisation croissante de l'économie, la lutte contre la pauvreté exige des investissements et des possibilités commerciales, afin de créer des emplois et de générer des revenus qui permettront de mo-

difier les modes de consommation dictés par la pauvreté. Beaucoup de petites et moyennes entreprises peuvent jouer un rôle important à cet égard mais elles ne profitent pas encore de la libéralisation du commerce. Il faudra renforcer leur capacité en termes d'offre, ainsi que leur capacité de respecter les normes de qualité et les normes environnementales des marchés d'exportation.

21. Dans les pays développés comme dans les pays en développement, la technologie joue un rôle décisif si l'on veut réduire les contraintes exercées sur l'environnement par la croissance économique en général, et assurer un espace environnemental aux pays en développement. De toute évidence, le niveau actuel des activités de mise au point et d'application des technologies est très inférieur à son potentiel en ce qui concerne une exploitation écologiquement plus rationnelle des ressources et la création de conditions favorables à un bond en avant technologique dans des pays en développement. Pour exploiter ce potentiel, ces derniers doivent avoir accès aux technologies et former du personnel capable d'utiliser de manière efficace des technologies moins polluantes. Il faudra pour cela ouvrir les marchés aux produits des pays en développement et mettre en place des mécanismes financiers internationaux permettant d'accéder aux technologies respectueuses de l'environnement disponibles sur le marché. Les investissements étrangers directs offrent de vastes possibilités pour ces transferts de technologie et de connaissances. Les régimes internationaux de propriété intellectuelle devraient contribuer à la mise au point locale et au transfert des technologies respectueuses de l'environnement dont les pays en développement ont besoin.

### **B. Implications pour les orientations de politique générale**

22. La répartition des espaces écologiques entre les pays joue un rôle important dans la réalisation de l'objectif du développement durable. La mondialisation étant commandée par les mécanismes du marché, il faut veiller à ce que l'intégration des marchés n'ait pas pour résultat l'intégration de leurs dysfonctionnements<sup>8</sup>, en particulier ceux qui concernent les biens collectifs. Des mesures environnementales concrètes sont nécessaires pour prévenir ces défaillances ou mieux les gérer lorsqu'elles surviennent.

23. Se contenter d'accroître l'écorendement à l'aide de solutions technologiques ne suffira pas à dissocier complètement l'utilisation des ressources naturelles de la croissance économique dans les pays développés. Une dissociation complète suppose aussi l'adoption de mesures gouvernementales énergiques et de modes de consommation très différents. L'internalisation des coûts de protection de l'environnement et des avantages environnementaux dans les prix des biens et des services jouera un rôle bien plus important que par le passé s'agissant d'utiliser les mécanismes du marché pour libérer des espaces environnementaux.

24. Assurer la durabilité de l'environnement mondial exigera une organisation bien plus efficace et la prise de décisions bien plus déterminées qu'actuellement. Il faudra intensifier substantiellement la coopération internationale dans des domaines tels que le développement technologique, la diffusion des techniques et la modification des modes de consommation; la communauté internationale devra aussi s'engager à promouvoir la consommation des biens et services essentiels dans les pays en développement.

## **III. Commerce et environnement**

### **A. À la recherche d'un équilibre**

25. La mondialisation et la libéralisation du commerce peuvent avoir des conséquences à la fois positives et négatives sur le développement durable. Il demeure nécessaire d'encourager les pays en développement qui s'efforcent de s'intégrer dans le système commercial multilatéral et d'en tirer parti. Il conviendrait en même temps d'accorder l'attention requise au renforcement de la contribution du système commercial multilatéral, à la réalisation de l'objectif du développement durable et à l'exploration des nombreuses possibilités qui existent en dehors du cadre de l'OMC.

26. La question de l'équilibre entre commerce et environnement a été mise en évidence dans le contexte de la Conférence ministérielle de Seattle. Il faudrait d'abord adopter une approche équilibrée des différentes questions d'ordre commercial et environnemental considérées dans le cadre du système commercial multilatéral et, ensuite, envisager ces questions dans le contexte plus large du processus de développement durable.

27. De l'avis général, les politiques liées au commerce et celles qui ont trait à l'environnement peuvent être complémentaires. Il faut néanmoins s'assurer que les mesures environnementales ne font pas obstacle au commerce ou n'ont pas d'objectifs protectionnistes, et que les règles commerciales ne compromettent pas la protection de l'environnement.

28. Les inquiétudes exprimées quant aux conséquences de la mondialisation sur le bien-être de l'humanité et la qualité de l'environnement doivent être prises au sérieux, tout comme le fait que les pays en développement estiment que les liens établis entre le commerce et l'environnement peuvent dissimuler des intentions protectionnistes. Dans leur quête de politiques équilibrées, les gouvernements devraient promouvoir une meilleure compréhension et une reconnaissance plus large des causes profondes de la détérioration de l'environnement et des moyens les plus efficaces de s'y attaquer. Il faudrait pour cela examiner les implications de la mondialisation et de la libéralisation pour le développement durable et étudier aussi les mesures dont la mise en œuvre renforcerait les synergies entre la libéralisation des échanges, la protection de l'environnement et d'autres effets du développement durable. L'intégration du commerce et de l'environnement de manière à promouvoir le développement économique requiert des mécanismes couvrant plusieurs aspects de l'activité économique nationale aussi bien qu'internationale. Ces mécanismes peuvent résulter de différentes initiatives ayant trait à la législation et à l'élaboration des politiques aux niveaux national et international, au renforcement des capacités, à l'assistance technique et financière, au partenariat entre le secteur public et le secteur privé, à la mise en place d'infrastructures et à l'engagement constructif de la société civile.

29. Les paramètres de base d'un tel programme ont déjà été définis dans le contexte du processus de la CNUED, en particulier dans la Déclaration de Rio, dans l'Action 21 et dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 (A/RES/S-19/2, annexe), l'accent ayant été mis sur la coopération internationale et l'application du principe des responsabilités communes mais différenciées aux fins du développement durable. Il sera nécessaire de procéder à un examen intégré des liens qui existent entre le commerce, le financement, les investissements, la technologie et le développement durable et de mettre en œuvre un vaste programme dans plusieurs instances, no-

tamment l'OMC, la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Commission du développement durable.

## **B. Promouvoir le développement durable par le commerce**

30. La Commission, lors de sessions antérieures, a fait valoir que la suppression des obstacles et des distorsions d'ordre commercial pouvait contribuer pour une large part au développement durable. Les débats consacrés aux scénarios possibles du «jeu à somme nulle» sur les plans du commerce et du développement se sont progressivement orientés vers la recherche de résultats positifs sur ces deux plans et sur celui de l'environnement. Durant les préparatifs de la Conférence de Seattle, des propositions ont été faites concernant la suppression a) des subventions qui contribuaient aux surcapacités dans le secteur de la pêche; b) des primes à l'exportation des produits agricoles; c) de la progressivité des droits de douane dans le secteur forestier; et d) des restrictions imposées au commerce des biens et services environnementaux. Il faudra poursuivre les efforts pour inclure dans ces propositions d'autres produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement (textiles, vêtements, cuirs et articles en cuir, articles chaussants, produits forestiers, produits minéraux et produits miniers, autres produits provenant des ressources naturelles et produits primaires).

31. À sa cinquième session, la Commission a fait observer que la libéralisation du commerce devait s'accompagner de politiques appropriées en matière de gestion de l'environnement et des ressources, pour contribuer le mieux possible à renforcer la protection de l'environnement et favoriser le développement durable grâce à une répartition et une utilisation plus rationnelles des ressources (résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe). À sa deuxième session, en 1994, elle avait noté l'importance de l'élaboration d'un cadre pour faciliter l'évaluation de l'impact des politiques commerciales sur l'environnement, compte tenu des conditions et des besoins particuliers des pays en développement (voir E/CN.17/1994/20).

32. L'intérêt s'est déplacé des études d'impact sur l'environnement vers les études des impacts durables, qui consistent à évaluer les coûts et les avantages en termes économiques. Ce changement de priorité indique une volonté d'intégrer les questions qui concernent

l'économie, l'environnement et le développement social. On s'accorde généralement à reconnaître que ce sont les autorités nationales qui doivent conduire ces études et choisir des moyens d'action à la lumière des résultats obtenus<sup>9</sup>. Toutefois, une certaine coopération internationale pourrait s'instaurer, par exemple pour ce qui a trait aux aspects méthodologiques ou au renforcement des capacités par les institutions multilatérales. L'une des difficultés est d'anticiper les effets d'échelle potentiellement négatifs de la libéralisation du commerce et, autant que possible, d'éviter ou d'atténuer ces effets par la mise en oeuvre de politiques environnementales appropriées. Les évaluations devraient en outre inclure la répartition des gains résultant du commerce entre pays développés et pays en développement. Il faudrait donner la priorité aux secteurs clés dans lesquels il est très vraisemblable que l'adoption de nouveaux modes de production, associée à la libéralisation et à l'expansion des échanges, aura un impact sur l'environnement. Le PNUE, en coopération avec la CNUCED, a contribué à la réalisation d'une série de monographies sur les incidences de la libéralisation du commerce sur l'environnement et sur les politiques visant l'exploitation rationnelle des ressources naturelles. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a récemment organisé un atelier sur le thème des méthodologies d'évaluation de l'impact sur l'environnement des accords de libéralisation des échanges (26 et 27 octobre 1999). Le Fonds mondial pour la nature organise une réunion d'experts internationaux pour évaluer la durabilité de la libéralisation des échanges; la réunion se tiendra à Quito, du 6 au 8 mars 2000, et les résultats de ses travaux feront l'objet d'un rapport qui sera présenté à la huitième session de la Commission du développement durable<sup>10</sup>.

33. Les impératifs écologiques peuvent avoir des effets positifs et des effets négatifs sur les possibilités d'échanges commerciaux. Les pays en développement se préoccupent du fait que certaines prescriptions environnementales risquent d'entraver leur accès aux marchés des pays développés. Ils n'ont pas toujours les moyens techniques et financiers leur permettant de se conformer aux réglementations des pays industrialisés. Lors des préparatifs de la Conférence de Seattle, certains pays en développement se sont inquiétés des effets de l'application des normes environnementales sur les échanges et de la manière dont ces normes étaient élaborées. Ils ont notamment préconisé l'application intégrale des dispositions relatives à l'assistance technique énoncées dans l'Accord sur les obstacles techni-

ques au commerce (Accord OTC) et demandé que les pays en développement participent pleinement au processus d'élaboration des normes internationales.

34. Il ressort des études sur l'accès aux marchés menées par la CNUCED que les grandes sociétés n'ont généralement aucune difficulté à respecter les impératifs écologiques, contrairement aux petites et aux moyennes entreprises. L'un des enseignements tirés de l'expérience est que, dans la plupart des cas, l'adoption de politiques et des mesures appropriées aux niveaux national et international peut être la solution aux problèmes de compétitivité. Certains pays développés ont tiré des leçons enrichissantes de la coopération avec les pays en développement qui sont leurs principaux partenaires commerciaux, en organisant des consultations avant l'introduction de nouvelles normes, des ateliers consacrés à la diffusion d'informations ou des activités de coopération technique, entre autres. Cependant, comme il a été proposé dans l'Action 21 et lors des débats qui ont suivi la CNUCED, il faut approfondir certains concepts et propositions qui pourraient entrer en ligne de compte lors de l'élaboration et de l'application des mesures environnementales pouvant avoir des conséquences importantes sur les échanges commerciaux. Par ailleurs, l'Assemblée générale a demandé, lors de sa dix-neuvième session extraordinaire, qu'une attention particulière soit accordée aux besoins des petites et moyennes entreprises.

35. La Commission a souligné à maintes reprises que la préférence des consommateurs pour les écoproduits ouvrirait de nouvelles perspectives commerciales aux pays en développement, dont plusieurs avaient accru leurs exportations de ces produits (ainsi que les produits exportés au titre de pratiques commerciales équitables). Il faut maintenant s'employer à accroître le nombre de pays en développement exportateurs de ces produits et celui de leurs entreprises pouvant tirer de leur potentiel des avantages financiers, sociaux et environnementaux concrets. Les consommateurs attachent plus d'importance à l'innocuité et à la qualité des produits alimentaires et la demande de produits biologiques est plus forte. Les pays concernés ont appris à surmonter les obstacles de politique générale et d'ordre commercial et technique, et à pallier leurs lacunes en matière d'informations, de capacités techniques et de politiques. Les milieux d'affaires ont eux aussi un rôle important à jouer, du fait notamment que les politiques d'achat des sociétés de grande distribution et la gestion des filières d'approvisionnement des grandes entrepri-

ses peuvent avoir un impact important sur la demande de produits écologiques.

36. L'une des principales questions à résoudre concerne la manière dont on pourrait faciliter l'octroi de certificats aux petits producteurs, au moyen de mécanismes tels que la délivrance de certificats à caractère général pour certains produits (c'est-à-dire la délivrance de certificats à des zones géographiques ou à des groupes de producteurs plutôt qu'à des entreprises) ou en créant des organismes régionaux et nationaux de certification. Au cours des délibérations antérieures de la Commission s'est également posée la question du recours aux incitations commerciales (élargissement de l'accès aux marchés notamment) pour encourager la production d'écoproduits, en particulier ceux provenant de pays en développement. La promotion de ces produits peut aller de pair avec d'autres questions d'ordre commercial et environnemental; par exemple, la promotion de la production et du commerce d'écoproduits faisant appel aux connaissances et aux méthodes traditionnelles peut faire entrer en ligne de compte la biodiversité et la protection des droits de propriété intellectuelle.

37. L'utilisation de critères fondés sur les procédés et les méthodes de production dans le contexte des échanges internationaux a des implications très diverses. Les mesures d'incitation et de facilitation aideront les pays en développement à adopter des procédés et des méthodes de production plus respectueux de l'environnement. Les institutions intergouvernementales et les ONG accordent plus d'attention aux approches faisant intervenir diverses parties, qui permettent de progresser vers des procédés et des méthodes écologiquement plus rationnels. Il faut louer à ce sujet les efforts déployés par de nombreux pays en développement pour promouvoir l'utilisation de systèmes de gestion de l'environnement (application de la norme ISO 14001 par exemple).

### **C. Assurer la complémentarité du commerce et de l'environnement**

38. Le rôle important joué par les accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement en ce qui concerne les problèmes écologiques au niveau mondial est maintenant reconnu. Une grande partie du débat du Comité sur le commerce et l'environnement a porté sur les relations entre les mesures commerciales adoptées dans le cadre de ces accords et les disposi-

tions du système commercial multilatéral. Action 21 et la Commission se sont félicités des précisions fournies à cet égard. Dans certains cas, les mesures commerciales contribuent à la réalisation des objectifs d'un accord multilatéral sur l'environnement. Dans le même temps, la communauté internationale a largement reconnu l'importance de mesures d'appui (renforcement des capacités et amélioration de l'accès au financement et à la technologie), par exemple pour aider les pays en développement à atteindre les objectifs convenus dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement. À sa quatrième session, la Commission a noté que les dispositions commerciales de ces accords pouvaient avoir des objectifs différents et porter sur des questions économiques et de développement plus vastes. Ces questions ont été analysées plus en détail dans un rapport publié par l'OCDE en 1999 sur les mesures commerciales dans les accords multilatéraux sur l'environnement.

39. Même si on s'accorde généralement à penser qu'il devrait exister une relation harmonieuse entre les accords multilatéraux sur la protection de l'environnement et le système commercial multilatéral, la question de savoir s'il est nécessaire d'apporter des modifications aux règles de l'OMC reste ouverte. Certains ont proposé d'adapter les mesures commerciales prises en application des accords multilatéraux sur l'environnement, par exemple en interprétant l'article XX du GATT (Dérogations). D'autres font valoir que cet article offre une marge de manoeuvre suffisante pour les mesures commerciales qui sont appliquées comme il convient. Aucune mesure commerciale prise dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement n'a été jusqu'à présent contestée auprès de l'OMC. Des questions essentielles restent toutefois à régler.

40. Le débat international a contribué à l'élaboration de plusieurs mesures susceptibles d'éviter les conflits entre les mesures commerciales prises dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement et les règles de l'OMC; on mentionnera notamment a) le renforcement de la coordination à l'échelon national; b) le resserrement de la coopération entre les secrétariats de l'OMC, du PNUE et des accords multilatéraux sur l'environnement (par exemple, les secrétariats de plusieurs des accords multilatéraux sur l'environnement ont organisé des réunions d'information dans le contexte des réunions du Comité sur le commerce et l'environnement et des colloques de l'OMC. Le PNUE

a organisé des ateliers rassemblant les secrétariats des conventions administrées par le PNUE, de l'OMC et de la CNUCED); c) la création de groupes de travail sur des questions commerciales lors des négociations des accords multilatéraux sur l'environnement ou la mise au point de ces instruments (comme lors des négociations finales de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause); et d) la mise en place de groupes d'experts réunissant des représentants du secteur privé et des ONG (comme la proposition formulée lors d'un colloque de l'OMC en juillet 1998); et e) une meilleure application de mesures positives. À cet égard, il a également été suggéré d'élaborer des directives pour les groupes d'experts chargés du règlement des différends concernant les questions environnementales.

41. La capacité des pays en développement à faire face aux défis posés par l'environnement dépend dans une large mesure de leur accès aux écotecnologies. Action 21 a souligné qu'il était important de faciliter l'accès à ces technologies et leur transfert sur des bases équitables et à des conditions préférentielles. L'un des objectifs de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), énoncé dans son article 7, concerne la promotion des innovations technologiques et le transfert, la dissémination de la technologie au bénéfice tant des producteurs que des utilisateurs de savoir technologique, afin de favoriser le bien-être social et économique, et la garantie d'un équilibre entre les droits et les obligations. Certains pays en développement ont proposé de mieux tenir compte des objectifs de l'article 7 lors de l'application de l'Accord ADPIC. Cette suggestion s'applique également aux technologies visées par les accords multilatéraux sur l'environnement.

42. Les transferts de technologie s'effectuent essentiellement par le biais des entreprises et non pas par l'intermédiaire d'opérations de gouvernement à gouvernement. Néanmoins, certains engagements sont pris par les gouvernements des pays développés. Par exemple, ces pays se sont engagés à fournir des ressources suffisantes pour les mécanismes financiers associés aux dispositions relatives au transfert de technologie dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement. En outre, tant l'Accord ADPIC que certains accords sur l'environnement contiennent des dispositions aux termes desquelles les gouvernements doivent offrir des incitations aux entreprises et aux institutions pour le

transfert de technologie<sup>11</sup>. Il serait souhaitable de procéder à un examen complet des moyens de renforcer les dispositions relatives au transfert de technologie dans le cadre des Accords de l'OMC. Dans le contexte des préparatifs de la Conférence de Seattle, certains pays en développement ont proposé de créer un groupe de travail sur les technologies au sein de l'OMC.

43. Les pays en développement, où se trouve la diversité biologique la plus riche, sont également les principaux détenteurs de connaissances traditionnelles et ils s'efforcent de tirer de plus grands profits des produits dérivés de leur diversité biologique. Les préoccupations clefs de ces pays portent sur a) la relation entre les droits et obligations au titre de la Convention sur la diversité biologique, d'une part, et de l'Accord ADPIC d'autre part; et b) les questions éthiques, économiques, environnementales et sociales plus vastes concernant la brevetabilité des ressources biologiques. Les pays en développement ont formulé une série de propositions visant à assurer une compatibilité entre les principes de la Convention et ceux de l'Accord ADPIC, en ce qui concerne notamment la protection des droits des communautés, des agriculteurs et des populations autochtones, ainsi que la souveraineté et le consentement préalable en connaissance de cause afin de promouvoir un partage équitable des bénéfices. Pour ce qui est des questions éthiques, économiques, environnementales et sociales plus vastes, relatives à la brevetabilité des formes de vie, plusieurs pays en développement souhaiteraient augmenter la liste des cas d'exclusion de ces brevets. Certains estiment que les végétaux, les animaux et surtout les processus biologiques, ne devraient pas être brevetés. L'OMC, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), la Convention sur la diversité biologique, le PNUE, la CNUCED<sup>12</sup>, la FAO et les autres institutions concernées devraient intensifier leur coopération sur cette question. Des progrès devraient être accomplis concernant l'identification des meilleurs moyens de protéger les connaissances traditionnelles, locales et autochtones. Il faudra examiner plus en détail les options concernant la mise en oeuvre de systèmes *sui generis* efficaces. En outre, les ONG pourraient jouer un rôle important dans l'instauration d'un climat de confiance entre les gouvernements des pays développés et en développement.

44. À sa cinquième session, la Commission a recommandé une interaction harmonieuse des règles commerciales et des principes environnementaux, dans le

cadre d'Action 21 (voir résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe) et lors de la préparation de la Conférence ministérielle de Seattle, certains pays ont suggéré de mentionner dans la Déclaration ministérielle certains principes environnementaux figurant dans la Déclaration de Rio, tels que le principe de précaution et celui du pollueur-payeur. Les pays en développement ont souligné l'importance d'autres principes de la CNUED, notamment le principe 7 sur les responsabilités communes mais différenciées.

45. Plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement citent le principe de précaution, notamment le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique. De nombreux observateurs estiment donc que ce principe fait désormais partie du droit international de l'environnement. Le principe de précaution est également repris à l'article 5.7 de l'Accord de l'OMC sur l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires en cas d'insuffisance de preuves scientifiques. Toutefois, il ne permet d'adopter que des mesures provisoires, sous réserve de recherches et d'examen complémentaires. Il est important de chercher à savoir si les règles commerciales en vigueur sont suffisamment souples pour traiter à la fois des préoccupations en matière d'innocuité des produits alimentaires, d'une part, et des effets potentiellement négatifs des mesures sanitaires et phytosanitaires sur le commerce, de l'autre. Ces questions ont été évoquées lors du litige concernant le boeuf aux hormones et elles restent d'actualité pour ce qui est des inquiétudes manifestées par le public quant aux organismes génétiquement modifiés.

46. D'aucuns ont souligné qu'il serait peut-être utile d'examiner la mesure dans laquelle le principe de précaution pourrait être appliqué, le cas échéant, pour exiger de l'exportateur un minimum de garantie de sécurité dans les opérations commerciales impliquant des produits potentiellement dangereux (marchandises interdites sur le marché national, déchets et produits chimiques dangereux, par exemple), notamment lorsque les pays en développement n'ont pas la capacité de contrôler et de vérifier les produits importés. De nombreux pays membres de l'OMC craignent toutefois qu'une plus grande souplesse dans l'application du principe de précaution n'ait des effets négatifs sur le commerce, car toute application excessive ou inadéquate pourrait interdire l'accès aux marchés. Une

meilleure coordination entre les activités de l'OMC et celles d'autres organisations internationales comme la FAO et l'OMS pourrait contribuer à renforcer la confiance dans la capacité à promouvoir le commerce des produits alimentaires, tout en tenant compte des préoccupations légitimes dans le domaine de l'innocuité des produits alimentaires et de l'éthique en matière de commerce alimentaire.

47. Les pays développés en particulier se sont vivement inquiétés du manque de transparence perçu et de l'insuffisance des apports environnementaux concernant les mécanismes de règlement des différends de l'OMC. Cependant, il a été fait observer que les groupes d'experts de l'OMC chargés du règlement des différends et l'organe d'appel de l'organisation avaient pris conscience de la dimension environnementales de leurs arguments. D'autres se sont dits préoccupés par les incidences du développement du droit jurisprudentiel. Les décisions prises dans le cadre de mécanismes de règlement des différends ne tiendront pas nécessairement compte des considérations actuellement examinées au titre de l'ordre du jour du Comité sur le commerce et l'environnement et ne refléteront pas nécessairement les souhaits de tous les États membres. Il est possible de régler au cas par cas les questions relatives au commerce et à l'environnement par le recours aux groupes d'experts et à l'organe d'appel. Par ailleurs, les membres eux-mêmes peuvent examiner la question de savoir s'il faudrait modifier les règles commerciales, sur la base d'un processus consensuel. Cela permettrait de réduire les contraintes qui pèsent sur le mécanisme de règlement des différends.

48. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la transparence du règlement des différends, par exemple grâce à la levée des restrictions relatives à la publication des documents et à leur affichage sur le site Web de l'OMC immédiatement après leur distribution aux membres de l'organisation. Des progrès ont également été réalisés dans l'aide fournie aux pays en développement en matière de règlement des différends grâce à la création d'un centre consultatif sur le droit de l'OMC à Genève.

#### **D. Questions institutionnelles**

49. Tant les pays développés que ceux en développement ont attaché une grande importance aux travaux du Comité sur le commerce et l'environnement. Celui-ci a contribué dans une large mesure à faire mieux com-

prendre les questions relatives au commerce et à l'environnement et ses travaux ont également encouragé la coordination de la recherche et des politiques au niveau national. Lors du processus de Seattle, les participants ont examiné le rôle joué par le Comité afin de garantir que les futures négociations commerciales contribuent au développement durable. De nombreux pays ont déclaré qu'il devrait poursuivre ses activités conformément à son mandat et au programme équilibré qui est le sien actuellement.

50. L'ONU, par l'intermédiaire de divers organismes, comme la CNUCED, le PNUE, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Centre du commerce international (CNUCED/OMC) ont un rôle important à jouer dans la promotion de l'intégration du commerce et de l'environnement. L'objectif principal de la CNUCED est d'examiner les questions relatives au commerce et à l'environnement du point de vue du développement. Ses activités sont axées sur l'analyse des politiques, la recherche d'un consensus et le renforcement des capacités. À sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale lui a demandé de continuer à jouer un rôle décisif dans la mise en oeuvre d'Action 21, en procédant à un examen intégré des liens qui unissent le commerce, les investissements, la technologie, le financement et le développement durable (voir résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe). La CNUCED établira son prochain programme de travail à sa dixième session.

51. Le Groupe du PNUE chargé des questions économiques et commerciales poursuit diverses activités, afin d'examiner et d'élaborer des mesures compte tenu des interactions de l'économie, des finances et du commerce avec l'environnement. Ces travaux ont pour objet d'aider les pays, notamment les pays en développement et les pays en transition, à intégrer les questions environnementales dans leurs activités de planification du développement et les politiques macroéconomiques, y compris les politiques commerciales. Les activités exécutées dans le cadre du programme de travail comprennent notamment la réalisation d'études de pays sur l'évaluation environnementale de la libéralisation du commerce, de travaux de recherche à caractère directif sur l'incidence des subventions dans les domaines de la pêche et de l'énergie sur l'environnement et la publication d'un manuel sur l'environnement et le commerce pour expliquer leurs

liens complexes à un plus large public. La plupart de ces activités compléteront les travaux de la CNUCED et les deux organisations envisagent de créer une équipe spéciale conjointe chargée du renforcement des capacités dans les domaines de l'environnement, du commerce et du développement.

52. La société civile a un rôle croissant à jouer dans la promotion d'un programme équilibré sur le commerce et le développement durable. Dans plusieurs domaines, les ONG sont à l'avant-garde de la recherche et d'une action concertée. Les organismes de la société civile publient des bulletins d'information périodiques et consacrent des ressources considérables à la communication avec le public. Les ONG contribuent également au renforcement des capacités. Dans de nombreux pays en développement, elles collaborent étroitement avec le gouvernement, par exemple dans les domaines du développement agricole durable et de la protection et l'exploitation rationnelle de la diversité biologique. Plusieurs ONG axées sur l'environnement et le développement ont également instauré une coopération fructueuse avec les milieux d'affaires, par exemple en encourageant le commerce des écoproduits et une utilisation plus large des systèmes de gestion de l'environnement.

53. À ses troisième, quatrième et cinquième sessions, la Commission du développement durable a souligné la nécessité de renforcer les capacités dans les domaines du commerce, de l'environnement et du développement. À sa huitième session, elle aura l'occasion d'examiner les besoins en la matière ainsi que de dresser le bilan des programmes en cours et de ceux qui sont prévus dans ce domaine, ce qui l'aidera à identifier les lacunes, à promouvoir la coordination et la coopération, et à accroître l'utilité et l'efficacité des mesures de renforcement des capacités. La Commission souhaitera peut-être également examiner comment le renforcement des capacités peut contribuer à promouvoir un processus de renforcement de la confiance. Un document d'information sur le renforcement des capacités en matière de commerce et de développement durable sera publié pour aider la Commission dans ses délibérations.

## E. Risques et perspectives

54. Les négociations intergouvernementales sur le commerce, l'environnement et le développement pourraient chercher à consolider les progrès réalisés et à

instaurer la confiance. On admet de plus en plus que les liens existant entre le commerce et l'environnement devraient s'inscrire dans la problématique plus large du développement. Les pays développés doivent s'acquitter des obligations qui leur reviennent en matière de financement, d'accès aux technologies et de transfert de technologie ainsi que de renforcement des capacités. Il faut veiller à ce que les normes écologiques ne fassent pas obstacle aux échanges commerciaux. Il est nécessaire d'instaurer un climat de confiance permettant de négocier des accords équilibrés, ayant l'appui des pays développés comme des pays en développement, de manière à ce que les futures négociations commerciales favorisent le développement durable. Un tel climat est également nécessaire si l'on veut conserver l'élan des efforts déployés actuellement en vue de promouvoir la concertation et la coordination au niveau national, en particulier dans les pays en développement.

55. La Commission pourrait proposer les éléments d'un ambitieux programme visant à analyser et à valoriser les synergies existant entre la libéralisation des échanges, la protection de l'environnement et d'autres aspects du développement durable, conformément aux objectifs énoncés dans l'Accord de Marrakech instituant l'OMC, la Déclaration de Rio et Action 21. Ce programme devrait être basé sur un examen d'ensemble des liens existant entre le commerce, les investissements, la technologie, les finances et le développement durable. Il devrait évaluer les contributions que le système commercial multilatéral peut apporter au développement durable, ainsi que les solutions possibles ne relevant pas du système commercial multilatéral.

56. L'élaboration et l'application d'un programme constructif visant à consolider les progrès réalisés, à instaurer la confiance et à créer un consensus exigent que des actions coordonnées soient menées dans différentes instances, comme l'OMC, la CNUCED, le PNUE, ainsi que dans d'autres institutions et au sein de la société civile. La Commission pourrait examiner la façon dont les mesures de renforcement des capacités de différentes institutions multilatérales – telles que la CNUCED, le PNUE, le PNUD ou l'OMC – et la société civile peuvent améliorer le dialogue et la confiance entre les pays développés et les pays en développement. L'initiative lancée par le PNUE et la CNUCED en vue de créer un groupe de travail chargé de la mise en commun des connaissances et des é-

seaux des deux institutions pourrait constituer une référence utile.

## **IV. Les investissements étrangers directs et le développement durable<sup>13</sup>**

### **A. Un nouveau climat économique**

57. Les investissements étrangers directs ont été multipliés par 10 au cours de la dernière décennie, y compris dans les secteurs très polluants. Cependant, outre les effets en volume, l'impact des investissements étrangers directs sur l'environnement repose essentiellement sur deux facteurs : les systèmes de gestion de l'environnement et les transferts de technologies écologiquement rationnelles.

58. Le degré de détérioration de l'environnement découlant de l'activité industrielle est étroitement lié à la productivité des entreprises et à leur capacité d'innovation. Les atteintes à l'environnement sont bien souvent le résultat d'activités à faible productivité, à niveau technique et méthodes de travail dépassés, à main-d'oeuvre peu qualifiée, utilisant l'énergie de façon peu efficace et à faible capital.

59. Cela donne à penser que les entreprises peuvent encore améliorer leurs performances environnementales grâce à l'adoption de stratégies qui favorisent la mise au point et la maîtrise de procédés technologiques et facilitent la mise en place de systèmes de gestion de l'environnement incluant la régulation des procédés, une amélioration continue et le perfectionnement. Cela signifie que, dans une large mesure, les performances environnementales des entreprises sont fonction de l'utilisation de technologies non polluantes dans un cadre efficace de gestion de l'environnement.

60. Les opinions divergent concernant l'impact des sociétés transnationales sur le développement durable des pays en développement. D'un côté, elles sont considérées comme un réservoir de technologies non polluantes propices au développement durable; de l'autre, elles sont accusées de transférer des activités de production polluantes et des technologies inférieures vers leurs filiales, d'exploiter les écarts technologiques, de ne pas assumer de responsabilités vis-à-vis des dégâts qu'elles causent à l'environnement et de saper les efforts visant à réaliser le développement durable.

61. On exige désormais des sociétés transnationales qu'elles réduisent l'impact écologique de leurs activités, et cette exigence se manifeste dans la rigueur accrue des normes écologiques dans un nombre croissant de pays. Cette préoccupation est reprise dans plusieurs engagements internationaux, au premier rang desquels figure l'Action 21, dont cinq chapitres contiennent des dispositions s'adressant directement aux sociétés transnationales. Les questions relatives à l'environnement ont été intégrées dans certains accords d'investissements internationaux. Ainsi, le traité relatif aux investissements bilatéraux conclu entre la Bolivie et les États-Unis fait référence à l'environnement. Au niveau régional, les préoccupations concernant les incidences de la libéralisation du commerce et des investissements sur l'environnement ont été à l'origine de la création de la Commission de coopération environnementale nord-américaine, qui s'inscrit dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain.

62. La gestion transfrontalière de l'environnement ne se limite pas aux préoccupations classiques relatives à la pollution. Elle est aussi question d'échelle. De nombreux problèmes écologiques, existants et potentiels, sont davantage liés à l'ampleur même des activités des sociétés transnationales qu'aux méthodes utilisées. Les activités peu polluantes générant une production importante mais ne se souciant pas de protection de l'environnement peuvent être extrêmement nocives pour l'environnement, comme c'est le cas de l'industrie agroalimentaire et de l'exploitation forestière.

63. Pour les pays en développement, la question de la protection de l'environnement est également question de temps, ou plutôt de manque de temps. En raison de la pression qu'ils subissent pour obtenir des taux de croissance élevés et attirer les investissements étrangers directs, ces pays sont amenés à prendre des décisions politiques en fonction des résultats immédiats et des objectifs d'emploi. Le manque de ressources et de spécialistes en matière de contrôle et de mise en oeuvre effective et, parfois, l'inaptitude de ces pays à travailler en collaboration avec les sociétés transnationales ne font qu'aggraver ce problème.

64. Les considérations d'ordre éthique et réglementaire jouent et continueront de jouer un rôle important dans l'orientation des investissements étrangers directs vers la préservation de l'environnement. Ces considérations ne constituent plus, cependant, les facteurs déterminants de la relation existant entre les investisse-

ments étrangers directs et l'environnement. L'attention se tourne désormais vers les aspects économiques de la gestion de l'environnement. Les stratégies de mise en conformité sont remplacées par des considérations de performance écologique, de cycle de vie des produits et des procédés de production et à l'internalisation des coûts de dépollution. La gestion des risques écologiques est en train de s'imposer aux sociétés transnationales, au fur et à mesure que celles-ci prennent conscience des avantages compétitifs importants qu'offre une image d'entreprise «verte». De tels engagements sont cependant loin d'être universels. Une concurrence accrue et des styles de gestion «durs» mettent souvent la maximisation des bénéfices au premier rang. Quand ces facteurs sont conjugués à une situation de monopole au niveau mondial, il arrive alors que les intérêts des consommateurs et les considérations écologiques soient sacrifiés. Il est parfois nécessaire d'exercer des pressions externes, par le biais, notamment, de lois relatives à l'information du public qui permettent d'exercer un certain contrôle sur les sociétés transnationales et les obligent à rendre des comptes. Possédant ce type d'information, la société civile obtient alors de meilleurs résultats en mettant l'accent sur des mesures d'incitation récompensant les bonnes performances écologiques, en accordant des prix et en faisant de la publicité à l'entreprise concernée, qu'en adoptant une démarche réglementaire plus classique.

## **B. Systèmes et pratiques de gestion de l'environnement**

65. La gestion transfrontalière de l'environnement est fortement influencée par un mouvement tendant à plus de transparence et à une réorganisation à l'échelle internationale de la chaîne d'opérations créatrices de valeur ajoutée. Les sociétés transnationales ont aujourd'hui recours à un large éventail de systèmes et de pratiques de gestion de l'environnement, allant des approches systématiques veillant à ce que leur impact sur l'environnement au niveau mondial soit examiné de façon constante (stratégies centralisées) aux approches mettant l'accent sur la mise en conformité avec les réglementations locales (stratégies décentralisées). Les incidences sur l'environnement pour les pays d'accueil dépendent du type de stratégie adoptée par les sociétés transnationales et de l'ensemble des politiques dans lequel cette stratégie est suivie.

66. Les entreprises ont davantage recours à des techniques de gestion de l'environnement performantes lorsque des investissements importants ayant un cycle de vie long sont en jeu, que l'entreprise est très connue, que les risques de pertes sont élevés et que les exigences en matière d'environnement des prêteurs entrent en ligne de compte. Ce phénomène ne tient pas forcément au souci de bonne conduite écologique des entreprises (bien que cela soit parfois le cas) mais plutôt au fait que, dans ce contexte, une telle approche présente des avantages d'un point de vue économique. Cette stratégie peut être particulièrement efficace dans le cas des industries fortement intégrées, comme les industries basées sur les ressources naturelles ou les activités hautement capitalistiques. Le degré d'intégration de la chaîne d'opérations créatrices de valeur ajoutée constitue un facteur important pour les activités de main-d'oeuvre. En effet, plus la chaîne est intégrée, plus l'incitation à protéger l'environnement est forte. Lorsque le respect de l'environnement devient la norme de facto d'une industrie, les entreprises ne se conformant pas aux nouvelles normes risquent d'être montrées du doigt, y compris par leurs concurrents.

67. Les entreprises n'ont pas toutes adopté – parfois par manque de moyens – une stratégie centralisée. La plupart des entreprises, en particulier les sociétés transnationales de taille petite et moyenne, ont choisi une stratégie décentralisée. Certaines cherchent à établir des normes uniformes mais échouent parfois en raison d'un manque de compétences ou de ressources; d'autres opèrent sur des marchés qui ne sont pas touchés de la même manière par les préoccupations d'environnement. Cela vaut également pour les entreprises moins connues situées dans les pays développés et pour un grand nombre de sociétés transnationales petites et moyennes et les fournisseurs des sociétés transnationales étrangères qui se font essentiellement concurrence sur les prix. Ces entreprises n'ont ni les ressources nécessaires ni des perspectives bien nettes de rentabiliser les investissements à long terme dans la technologie et les pratiques de gestion de l'environnement efficaces.

68. On met de plus en plus l'accent sur les responsabilités en matière de gestion de l'environnement devant être assumées par les sociétés transnationales vis-à-vis de leurs fournisseurs (et des consommateurs). Les sociétés transnationales devraient coopérer avec leurs fournisseurs autonomes dans les pays en développement afin de les aider à améliorer leur performance

environnementale. Dans ce cas, ce n'est pas la propriété de l'entreprise qui compte mais le fait que les sociétés et leurs fournisseurs soient liés à un réseau de sociétés transnationales.

### C. Le transfert des écotecnologies

69. Le transfert des écotecnologies n'intéresse pas que les usines, les équipements ou les services de consultants. Il concerne également l'échange de connaissances, de savoir-faire et d'expériences nécessaires pour gérer le progrès technique, ainsi que le développement de ressources humaines permettant de mettre en oeuvre des changements organisationnels et d'améliorer la productivité d'ensemble et la gestion en matière d'environnement au niveau de l'usine dans son ensemble et des installations.

70. Le poids relatif de différents facteurs – comme la mondialisation des procédés de production, les pressions internes ainsi que celles exercées par la réglementation, la concurrence et la chaîne d'approvisionnement, les codes de conduite, les groupes d'action, les aspects financiers, les changements de l'environnement – sur le transfert des écotecnologies varie d'une entreprise et d'un secteur à l'autre. La réussite du transfert de ces technologies repose, notamment, sur le passage d'une stratégie de dépollution au point de rejet des effluents à une stratégie de modification des procédés de fabrication, le développement de technologies novatrices pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement et la diffusion de technologies permettant aux entreprises et aux fournisseurs locaux de profiter de nouveaux apports de technologie.

71. Les marchés publics contribuent fortement à augmenter les transferts de technologie. En établissant des normes écologiques, les pouvoirs publics peuvent utiliser leur pouvoir d'achat pour encourager le transfert de technologie. Ils pourraient, en outre, contribuer à les rendre plus accessibles aux entreprises locales par le biais de licences.

72. Les alliances stratégiques et les coentreprises offrent les conditions les plus propices au transfert de technologies écologiquement rationnelles, alors que les liaisons en amont entre les sociétés transnationales et les entreprises locales limitent les effets d'entraînement. Dans ce contexte, il importe tout part i-

culièrement d'améliorer l'accès des petites entreprises aux technologies écologiquement rationnelles.

#### **D. L'approche de partenariats en matière de gestion environnementale transfrontière**

73. La détention du capital d'une société par des étrangers peut avoir une incidence dans la mesure où une société qui applique des normes uniformes dans l'ensemble de ses établissements contribue au transfert de pratiques de gestion environnementale et d'écotechnologies, au-delà même des établissements où ces normes sont appliquées. D'une façon générale cependant, la question de savoir si la détention du capital par des étrangers ou des nationaux entraîne des différences significatives sur le plan de la performance environnementale n'est pas encore résolue. D'autres facteurs – tels que la taille et l'âge des installations et des équipements, le niveau des compétences, les technologies utilisées et la réglementation du pays d'accueil – peuvent être aussi ou plus importants. En outre, le tableau diffère selon les secteurs et se complique du fait que certains secteurs (en particulier le secteur des ressources naturelles et celui de la production à forte intensité de capital) sont dominés par des sociétés transnationales.

74. En l'absence de preuves, il est impossible d'aboutir à une conclusion générale sur l'incidence de la nationalité de propriété du capital d'une société sur son impact environnemental. Cependant, par leur capacité à s'adapter aux modifications du cadre de la réglementation environnementale, les sociétés transnationales pourraient être un atout important pour les pays en développement qui les accueillent. Les pays d'accueil peuvent concevoir leur politique environnementale de façon à encourager ces sociétés à utiliser pleinement cet atout pour contribuer avec toutes leurs potentialités à un développement écologiquement rationnel. Compte tenu en particulier de l'intense concurrence que se font les pays pour attirer l'investissement étranger direct et du «gel» de la réglementation environnementale qui pourrait en résulter – les décideurs ont une tâche difficile, qui consiste à maximiser les contributions environnementales positives des sociétés transnationales tout en réduisant au minimum leurs impacts négatifs. Ainsi, les pouvoirs publics doivent trouver un équilibre entre les différents objectifs qu'ils poursuivent – en termes d'accroissement du volume

des investissements, de production, d'exportation, de transfert de technologie et de création d'emplois –, ces objectifs étant susceptibles de varier considérablement selon les pays et les niveaux de développement. Là comme ailleurs, il est souvent difficile de trouver un bon équilibre.

75. Un point d'intervention crucial pour les pouvoirs publics est le moment où les sociétés transnationales s'installent dans leur pays. Cela est vrai en particulier quand il s'agit de grands projets et d'industries très polluantes. Il ne faut pas que la concurrence que se font les pays pour attirer l'investissement étranger direct conduise à l'adoption de normes environnementales moins contraignantes, ne serait-ce que parce que les données empiriques montrent qu'un certain nombre de facteurs jouent un rôle plus important dans la décision de localisation des investissements étrangers directs. Par ailleurs, dans le nouveau climat des affaires, les sociétés sont désormais encouragées à ne pas tirer parti de ce type d'incitations réglementaires.

76. Pour évaluer la contribution de l'investissement étranger direct à leur économie, les pouvoirs publics des pays bénéficiaires se fiaient jadis à un mécanisme de présélection. Ce mécanisme a toutefois perdu de son efficacité. Il reste malgré tout utile pour améliorer la performance environnementale des entreprises, quelle que soit leur nationalité, de demander une évaluation de l'impact des projets sur l'environnement avant leur réalisation. Toutefois, cette évaluation demande des compétences particulières. En tout état de cause, les pouvoirs publics peuvent exiger, en particulier pour de grands projets, que les sociétés transnationales leur communiquent leurs déclarations de politique environnementale ainsi que des rapports réguliers sur leur performance environnementale.

#### **V. Conclusions et recommandations**

77. La croissance économique devrait a) étayer le développement en vue de réduire les écarts de bien-être entre pays développés et pays en développement et b) être écologiquement et socialement viable. Tant la croissance économique que son absence peuvent être la cause de dégradations environnementales. Les modes de production et de consommation non viables à terme et les pressions résultant de la pauvreté qui s'exercent sur l'environnement des pays en développement figurent parmi les principales causes de la dégradation environnementale.

78. La technologie est essentielle pour dissocier croissance et impacts environnementaux. Les pays en développement offrent aux sociétés un terrain favorable où elles peuvent innover et brûler les étapes, tant en ce qui concerne les technologies liées au processus que celles qui sont liées au produit. Les technologies qui devraient être encouragées dans les pays en développement comprennent notamment :

- a) Des technologies peu coûteuses permettant de satisfaire des besoins essentiels, tels que le logement, l'eau, l'assainissement et la santé;
- b) Des processus de production propres et des technologies efficaces en matière de gestion des déchets;
- c) Des technologies de la «prochaine génération»;
- d) Des technologies peu coûteuses, simples mais efficaces, conçues à l'intention des pauvres;
- e) Des technologies agricoles conçues pour les régions écologiquement fragiles;
- f) Des innovations technologiques dans le domaine des biens collectifs environnementaux, comme par exemple les économies d'énergie et les transports publics;
- g) La construction dans les pays en développement d'équipements sociaux et d'infrastructures d'information destinés à promouvoir l'innovation et l'absorption des technologies.

79. Pour être efficaces, les politiques environnementales devraient être axées sur les objectifs suivants : correction des défaillances du marché, élimination des subventions qui ont des effets pervers, mise en place et application de réglementations environnementales adéquates, promotion de l'utilisation d'instruments économiques, renforcement des institutions nationales et promotion de la coopération internationale.

80. La huitième session de la Commission pourrait contribuer à établir un climat de confiance et à améliorer le dialogue entre les pays afin de faire progresser les discussions sur le commerce, l'environnement et le développement. Pour mettre en oeuvre un programme constructif de nature à consolider les progrès réalisés, à établir un climat de confiance et à dégager un consensus, il est nécessaire de mener des efforts coordonnés dans plusieurs enceintes, notamment dans l'OMC, la CNUCED, le PNUE et d'autres institutions, ainsi que

dans la société civile. L'efficacité de ces actions pourrait être renforcée par les mesures suivantes :

- a) Le resserrement de la coopération entre les secrétariats de l'OMC, de la CNUCED et du PNUE afin de promouvoir un programme équilibré, transparent et diversifié dans le domaine du commerce, de l'environnement et du développement;
- b) Le renforcement des capacités des pays en développement dans le domaine des questions environnementales liées au commerce et des questions commerciales liées à l'environnement;
- c) La bonne mise en oeuvre d'Agenda 21;
- d) La promotion d'approches de partenariat intégrées en vue de dégager des options ayant un bon rapport coût/efficacité et qui soient favorables au développement dans le domaine de l'intégration des politiques commerciales et des politiques environnementales.

81. Afin de développer les synergies entre la libéralisation du commerce et le développement durable, il est nécessaire de prêter toute l'attention voulue, notamment dans le cadre des travaux de l'OMC, de la CNUCED, du PNUE et d'autres institutions, aux objectifs suivants :

- a) Sauvegarder et améliorer l'accès au marché des produits en provenance des pays en développement;
- b) Promouvoir de nouveaux débouchés commerciaux pour les pays en développement, notamment pour des produits respectueux de l'environnement;
- c) Poursuivre les travaux relatifs aux incidences de la libéralisation du commerce sur l'environnement, en prenant en compte la répartition des gains tirés du commerce entre les nations;
- d) Éliminer les obstacles au commerce et les distorsions;
- e) Élaborer des scénarios qui permettent de gagner sur les trois tableaux (développement, commerce, environnement).

82. Les relations entre les accords environnementaux multilatéraux et le système commercial multilatéral devraient être harmonieuses. Pour ce faire, il est nécessaire, entre autres choses, de coordonner les actions au niveau national, ainsi que de promouvoir la coopération entre les secrétariats de l'OMC, du PNUE et des

accords environnementaux multilatéraux. La Commission souhaitera peut-être renouveler l'invitation qu'elle a lancée, lors de ses troisième et quatrième sessions, au PNUE et à la CNUCED d'examiner l'effet des accords environnementaux multilatéraux sur le commerce et sur le développement.

83. Il est également nécessaire de poursuivre les travaux concernant les effets sur le commerce de toute la gamme des principes environnementaux, y compris le principe de précaution et le principe du pollueur-payeur. Il faut également poursuivre les travaux concernant l'application du principe de responsabilités communes mais différenciées, qui peut servir de base à la définition d'une approche équitable pour la poursuite des objectifs environnementaux mondiaux.

84. La capacité des pays en développement de relever les défis environnementaux dépend dans une large mesure de leur accès aux écotecnologies. Il est donc nécessaire de promouvoir le développement autochtone et le transfert d'écotecnologies aux pays en développement, notamment par la mise en oeuvre des articles 7 et 66.2 de l'Accord sur les ADPIC.

85. Il faut également poursuivre les travaux relatifs à la protection, selon des formes appropriées, des savoirs traditionnels, notamment en ce qui concerne les différents mécanismes de partage des bénéfices. L'OMC, l'OMPI, la Convention sur la diversité biologique, la FAO, le PNUE et les autres institutions concernées, y compris les ONG, devraient coopérer étroitement à cet effet.

86. L'investissement étranger direct et les sociétés transnationales peuvent grandement contribuer au développement durable des pays d'accueil en développement, mais leur potentiel reste largement inexploré. Pour le développer, il faut notamment :

a) Rechercher les moyens d'assurer qu'un grand nombre de pays bénéficient des investissements étrangers directs;

b) En ce qui concerne les filiales établies dans les pays en développement, promouvoir l'utilisation de systèmes de gestion environnementaux et le transfert d'écotecnologies et les diffuser à d'autres sociétés du pays d'accueil;

c) Rechercher les moyens d'encourager les investisseurs à appliquer les meilleures pratiques;

d) Rechercher les moyens d'améliorer la performance écologique tout au long de la filière d'approvisionnement ainsi que dans le domaine de la gestion des déchets, en coopération avec les autres parties prenantes;

e) Établir des partenariats afin de promouvoir des investissements étrangers directs écologiquement rationnels;

f) Accroître la transparence, notamment en encourageant l'institution de procédures de divulgation des informations au public afin de promouvoir les meilleures pratiques et d'inciter les sociétés à adopter un comportement respectueux de l'environnement.

#### Notes

<sup>1</sup> Divers pays en développement connaissent une croissance plus rapide que les pays industrialisés, mais encore trop lente pour réduire les écarts de revenu par habitant en termes absolus. Seuls quelques pays d'Asie de l'Est ont réussi à maintenir une croissance suffisamment rapide pour réduire l'écart avec le Nord, voire le combler. Cependant, si ces pays sont entrés dans la catégorie des pays à revenu élevé, peu de pays en développement ont pu prendre leur place. On notera que les écarts entre les tranches de revenus se creusent dans les pays en développement quelles que soient leurs performances, qu'ils aient des stratégies axées sur l'exportation ou tournées vers l'intérieur.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolution adoptée par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution I, annexe I.

<sup>3</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>4</sup> *Publication des Nations Unies*, numéro de vente : F.99.II.D.1.

<sup>5</sup> Seuls quelques pays, notamment la Chine et le Chili, ont pu résister à cette tendance en accélérant leur croissance, et en améliorant leurs résultats commerciaux.

<sup>6</sup> Ernst von Weizsäcker, Amory B. Lovins et L. Hunter Lovins, *Factor Four: Doubling Wealth, Halving Resource Use: The New Report To The Club Of Rome* (Londres, Earthscan Publishing, 1997).

<sup>7</sup> Dans les pays en développement peu industrialisés, l'augmentation rapide et soutenue des revenus dépend de l'expansion des investissements, lesquels représentent une plus forte teneur en importation. Il faut donc qu'il y ait à l'origine des ressources naturelles pour que les recettes d'exportation financent les importations et les

---

investissements. L'exploitation de ces ressources peut cependant être nuisible au développement durable, lorsque ces ressources ne sont pas renouvelables, par exemple dans le cas des minerais, ou lorsqu'elles sont épuisées plus vite qu'elles ne se reconstituent, ce qui est par exemple le cas du bois. La pression sur les ressources naturelles variera d'un pays à l'autre mais elle risque d'être plus importante si les importations sont libéralisées avant qu'une base d'exportations industrielles saine et compétitive ait été mise place.

- <sup>8</sup> Hans Opschoor, «Mondialisering en Institutioneel Verankerend Internationaal Milieubeleid», in *Essays Internationalisering van het Milieubeleid*, 1999.
- <sup>9</sup> Dans certains cas, la coopération peut être envisagée dans le cadre d'accords régionaux d'intégration (Communauté européenne et Accord de libre échange nord-américain, par exemple).
- <sup>10</sup> Cette réunion, accueillie par le Gouvernement équatorien, est organisée en coopération avec la Fundación Futuro Latinoamericano (FFLA) et avec l'aide financière de plusieurs pays membres de l'OCDE.
- <sup>11</sup> Accord ADPCI, art. 66.2 et 67 et Convention sur la diversité biologique.
- <sup>12</sup> L'initiative «BIOTRADE» de la CNUCED fournit une coopération technique pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités afin d'améliorer la gestion durable des ressources biologiques.
- <sup>13</sup> Cette section s'inspire des résultats d'un séminaire préalable à la dixième session de la Conférence consacrée au rôle de l'investissement étranger direct dans le développement durable, tenu à Genève en novembre 1999, ainsi que du chapitre X du *Rapport sur l'investissement dans le monde 1999*.
-